

4

Commission permanente

Séance du 18 septembre 2023



Rapporteur : M. PERRIN

48478

12 - Aménagement et développement des territoires

Approbation du contrat départemental de solidarité territoriale 2023-2028 de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel

Le lundi 18 septembre 2023 à 14h17, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h05.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en dates des 23 juin, 29 septembre 2022 et 10 février 2023 ;

Exposé :

La mise en place d'une 4^{ème} génération du dispositif, les contrats départementaux de solidarité territoriale s'appuie sur une enveloppe financière globale de 80,3 M€ pour la période 2023-2028. Le Département d'Ille-et-Vilaine a souhaité associer une nouvelle fois les 18 établissements publics de coopération intercommunale à la co-construction d'un projet partagé, bâti sur une vision commune des enjeux locaux et en cohérence avec les priorités des politiques portées par le Département. Ainsi, les projets qui figureront dans chaque contrat seront en cohérence avec les compétences et priorités départementales au service d'un développement équilibré du territoire, plus responsable, agissant contre le dérèglement climatique, en faveur de la protection de la biodiversité et de plus de justice sociale.

Le pilotage et le suivi du contrat sont assurés par un comité de pilotage territorial composé d'élus de l'intercommunalité, d'élus départementaux (Vice-Président en charge des contrats de solidarité territoriale, élus du Groupe exécutif d'agence et conseillers départementaux du territoire) et de représentants de la société civile. Au niveau du Département, le Vice-Président en charge des contrats de solidarité territoriale et l'élus référent du Groupe exécutif d'agence co-animent le contrat, notamment lors des réunions préparatoires en amont de chaque comité de pilotage et pour l'analyse des bonifications.

L'Assemblée départementale, lors de la session de juin 2022, a approuvé les enveloppes financières de chaque intercommunalité ainsi qu'une répartition entre un volet d'investissement et un volet de fonctionnement.

Dans ce cadre, l'enveloppe financière 2023-2028 pour la Communauté de communes du Pays de Dol et la Baie du Mont-Saint-Michel est la suivante :

- Volet investissement : 3 635 525 €,
 - Volet fonctionnement : 486 000 €,
- Soit un total de 4 121 525 €.

Dès la fin de l'année 2022, le Département a entrepris avec chaque intercommunalité l'élaboration d'un portrait synthétique de territoire afin de permettre d'identifier les enjeux prioritaires partagés du territoire pour la période à venir. Ces enjeux sont les suivants :

1) L'adaptation du parc du logement

- Engager une politique volontariste de rénovation, notamment énergétique de l'habitat ;
- Renouveler ou adapter le parc locatif social .
- Optimiser et aménager le foncier dans une perspective de sobriété ;
- Agir en faveur des logements saisonniers.

2) Le maillage des services

- S'appuyer sur les fonctions de centralités de Dol et Pleine-Fougères pour irriguer l'ensemble du territoire ;
- Réfléchir avec les communes à de nouvelles solutions pour apporter des services en milieu rural (Economie sociale et solidaire, réseau de tiers lieux).

3) L'accélération des transitions

- Améliorer l'accessibilité externe et la desserte interne en déplacement doux, tout en favorisant les mobilités alternatives à l'autosolisme ;
- Lutter contre le réchauffement climatique (rénovation énergétique, qualité des eaux, énergie,

agriculture durable, biodiversité, déchets, bocage) ;

- Participer à l'adaptation au changement climatique (submersion marine) et à la sensibilisation du grand public.

4) Le tourisme durable et responsable

- Conforter et valoriser une offre « nature et douceur » en slow tourisme ;

- Valoriser les richesses et complémentarités du territoire (classement UNESCO, terre / mer, produits locaux, équipements de proximité).

Une seconde étape a consisté en l'identification des premières actions d'une programmation d'investissement pour l'année 2023 s'inscrivant dans les enjeux et priorités identifiés. Il est rappelé que les comités de pilotage de chaque contrat ont la possibilité de proposer des projets d'investissement en 2023, 2024 et 2025. La programmation d'investissement 2023 de la Communauté de communes du Pays de Dol et la Baie du Mont-Saint-Michel comprend 6 actions représentant un montant estimatif de 5 670 331,67 €, pour un montant total de subvention départementale de 1 164 871,43 €, soit 35,6 % de l'enveloppe d'investissement (hors bonus) dédiée au territoire. Cette programmation a été approuvée le 20 juillet 2023 par le Conseil communautaire.

Programmation Fonctionnement 2023

Par ailleurs, la programmation de Fonctionnement 2023 a été approuvée par l'intercommunalité et par le Département lors de la Commission permanente du 9 mai 2023. Il apparaissait un reliquat de 15 000 €. Une nouvelle action a été validée lors du comité de pilotage du 12 juillet 2023, pour un montant de 4 355,50 €. Le montant non affecté (reliquat) actualisé est de : 10 644,50 €.

Décide :

- d'approuver le contenu et la programmation du contrat départemental de territoire de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel, pour la période 2023-2028 ;

- d'autoriser le Président à signer le contrat départemental de solidarité territoriale avec la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 20 septembre 2023
ID : CP20231705

Pour extrait conforme